WEBINAIRE

La liberté académique des chercheuses et des chercheurs dans leurs collaborations avec l'administration publique

19 décembre 2023

Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec Hugo Cyr, Directeur général de l'ÉNAP

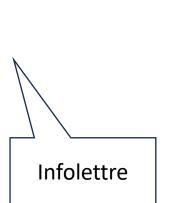




Forum sciences et politiques du Québec

Une communauté de pratique à l'interface entre les sciences de toutes disciplines et les politiques publiques québécoises





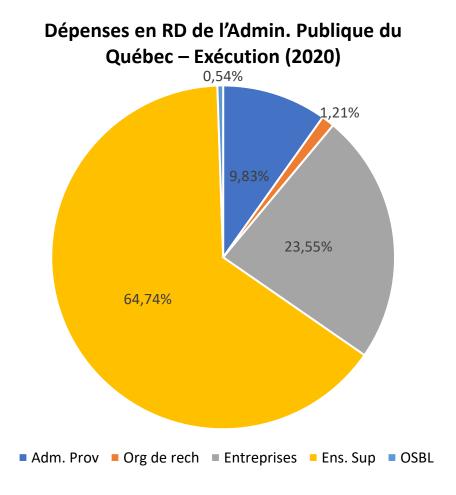


Dépenses en recherche et développement de l'administration publique québécoise



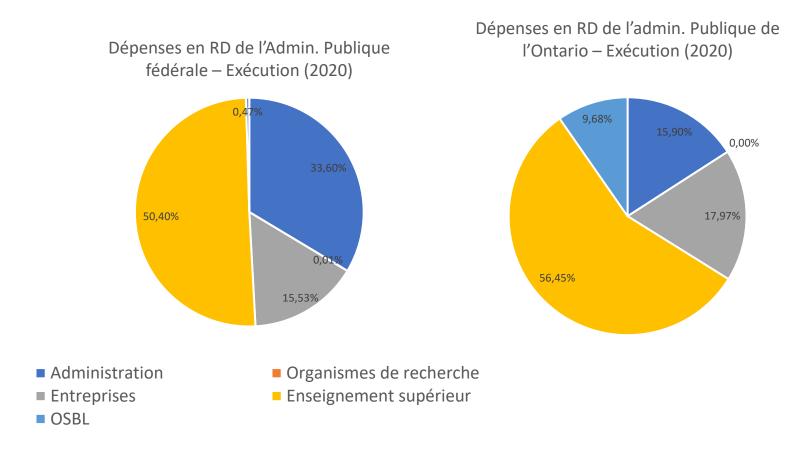
- L'administration publique québécoise dépense plus de 740 M\$ en RD par année
- 90% sont des dépenses de collaboration, à hauteur de 65% avec des établissements d'enseignement supérieur.

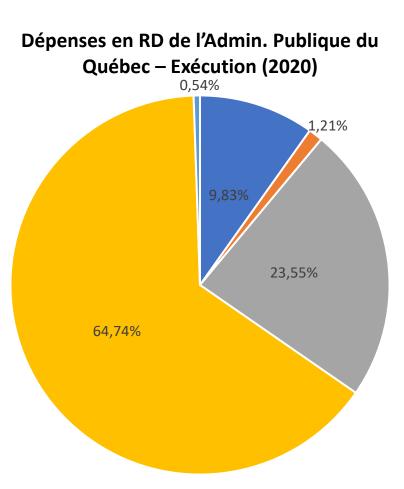
Statistique Canada. Tableau 27-10-0273-01



Dépenses en recherche et développement de l'administration publique québécoise







Valeur ajoutée de collaborer avec le milieu de la recherche académique



- La prise de décision et l'élaboration des politiques publiques devraient être alimentées par les meilleures connaissances scientifiques (<u>Recommandation la science et les chercheurs scientifiques</u>, UNESCO, 2017)
- Crédibilité du processus de production des connaissances, mené de manière neutre et indépendante
- Robustesse des normes associées à l'activité scientifique
- Bon niveau de confiance associé aux informations produites
- Ouverture des champs de possibilités, dans les solutions envisagées et les points de vue sollicités, avec une prise de risque minimisée

Fonds de recherche du Québec

La liberté académique : une condition essentielle à l'exercice de la recherche publique

Le droit de toute personne d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, telle la censure institutionnelle, une activité par laquelle elle contribue à l'accomplissement de la mission d'un établissement d'enseignement. Ce droit comprend la liberté:

- 1° d'enseignement et de discussion;
- 2° de recherche, de création et de publication;
- 3° d'exprimer son opinion sur la société et sur une institution, y compris l'établissement duquel la personne relève, ainsi que sur toute doctrine, tout dogme ou toute opinion;
- 4° de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques.

Il doit s'exercer en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur scientifique généralement reconnues par le milieu universitaire et en tenant compte des droits des autres membres de la communauté universitaire.

La conduite responsable en recherche (CRR) des FRQ



Comportement attendu des chercheurs et chercheuses, des étudiants et étudiantes, du personnel de recherche et des gestionnaires de fonds lorsqu'ils ou elles s'engagent dans des activités de recherche.

- Valeurs en recherche : l'honnêteté, l'équité, le respect, la responsabilité et l'ouverture
- Guide l'ensemble des activités de recherche publique au Québec

Source: Politique sur la conduite responsable en recherche, FRQ (2022)

Les bonnes questions pour bénéficier au maximum de ces collaborations



- Quel est le besoin réel de connaissances ? Quel enjeu souhaite-t-on résoudre ?
- Dans quel contexte les **résultats** vont-ils être utilisés ? De manière symbolique (pour confirmer une décision déjà prise), en appui (soutien à une prise de décision), ou conceptuelle (mieux comprendre un enjeu) ?
- Quel est le **niveau d'indépendance** souhaité par rapport aux résultats ?
- Quels délais, et quelles ressources est-on en mesure de consacrer au projet ?
- Quelles données seront nécessaires? L'administration est-elle en mesure de donner accès aux données ou au terrain de recherche?
- Quelles sont les attentes face à l'utilisation des résultats et des données associées ? Dans quelle mesure souhaite-t-on les diffuser ? (notamment, la propriété intellectuelle)

Deux exemples (parmi d'autres) de formats de



Contrat de service

collaboration

Embauche de personnel qualifié en recherche

Comité d'experts

Accueil de stagiaires post-doctoraux

Subvention de recherche

Développement d'un centre de recherche affilié

Accueil de stagiaires dans le cadre d'une formation créditée



La subvention de recherche

Enjeux à considérer	Caractéristiques de la subvention de recherche
Définition du mandat	 Dans une entente de partenariat entre une administration publique (ex: ministère) et un organisme subventionnaire (ex: FRQ) Octroi de la subvention à la suite d'un appel de propositions géré par l'organisme subventionnaire Une fois la subvention octroyée, on ne peut pas modifier le mandat
Liberté d'exécution	Application de la loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire
Intégrité scientifique	 Application des politiques sur la conduite responsable en recherche : standards élevés et encadrement en cas de manquement (incluant la gestion des conflits d'intérêts) Recours à un comité d'éthique (le cas échéant)
Accès aux résultats / données / publications /productions de la collaboration	 Application de la <i>Politique de diffusion en libre accès des FRQ:</i> obligation de diffuser les résultats Possibilité pour l'administration publique de voir les résultats en premier Un délai raisonnable avant la publication peut être négocié entre l'administration, les FRQ et les chercheurs L'équipe de recherche conserve généralement les données à des fins de validation scientifique des résultats
Propriété intellectuelle	 Les droits appartiennent aux chercheurs et à leur établissement, mais obtention d'une licence d'utilisation du rapport scientifique pour les FRQ et l'administration publique Les FRQ et l'administration publique peuvent demander d'être reconnus comme bailleurs de fonds, mais ne prennent pas de participation dans la propriété intellectuelle



Le contrat de service

Enjeux à considérer	Caractéristiques de la subvention de recherche
Définition du mandat	 Proposé par l'administration publique (ex. ministère) dans l'appel d'offres et/ou le contrat avec l'établissement de recherche (ex. Université)
Liberté d'exécution	 La liberté académique peut être restreinte dans le contrat Conciliation de la rigueur avec les contraintes de temps et de budget La portée et la méthodologie de la recherche peuvent être définies contractuellement Possibilité pour l'administration publique d'accès direct aux données brutes et transparence immédiate tout au long du processus
Intégrité scientifique	 Le code de déontologie de l'université peut s'appliquer (notamment en matière de gestion des conflits d'intérêts), une garantie de qualité peut être déterminée dans le contrat Recours à un comité d'éthique (le cas échéant)
Accès aux résultats / données / publications /productions de la collaboration	 Possibilité de garder les résultats confidentiels, l'administration publique choisit le moment de la publication. Les publications peuvent être soumises à l'approbation préalable de l'administration publique, qui peut avoir des préférences ou des exigences spécifiques.
Propriété intellectuelle (PI)	 Cession des droits par contrat à l'administration publique, sous réserve des droits moraux (droits d'auteur) Propriété intellectuelle et droits d'auteur négociés dans le contrat.

À retenir



✓ La collaboration avec le milieu de la recherche scientifique a une grande valeur ajoutée pour la prise de décision

- ✓ Pour en tirer le meilleur :
- Se poser les bonnes questions avec les futurs collaborateurs, dès les premières étapes du projet
- Choisir le bon format légal de collaboration

Période d'échanges

